

PRIS LE 23 JAN. 2026

Services techniques

CL/AF

N° 46 / 2026

OBJET : Dérogation à la réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage résultant d'activités professionnelles – travaux SNCF de nuit – remplacement du pont-rail Gavignot.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2213-6

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral du Val d'Oise n°2009-297 en date du 28 avril 2008,

VU l'arrêté municipal permanent n°55/2013 en date du 8 mars 2013,

CONSIDERANT l'urgence de la situation et la révision complète du plan de travaux par la SNCF limitant ainsi l'impact sur les riverains,

CONSIDERANT la demande de dérogation présentée par la société SNCF Réseau située 10 rue Camille Moke 93210 La Plaine Saint-Denis, concernant des travaux de remplacement du pont-rail Gavignot, pour son propre compte.

ARRETE

Article 1 : Une dérogation à l'application de l'arrêté municipal permanent n°055/2013 pris en date du 8 mars 2013 est accordée pour la réalisation des travaux de remplacement du pont-rail Gavignot.

Article 2 : Les travaux s'effectueront :

- Du vendredi 30 janvier 2026 à partir de 22h30 jusqu'au lundi 2 février 2026 à 4h00.
- Du vendredi 6 février 2026 à partir de 22h30 jusqu'au lundi 9 février 2026 à 4h00.
- Du vendredi 20 février 2026 à partir de 22h30 jusqu'au lundi 23 février 2026 à 4h00.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.



Article 4 : Le directeur général des Services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil – Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé, et notifié à la société SNCF Réseau située 10 rue Camille Moke 93210 La Plaine Saint-Denis.

François ABOUT,



Conseiller Municipal
Délégué aux Travaux

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **23 JAN. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

23 JAN. 2026

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.